

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, aux personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire du secteur de l'arrondissement de Saint-Laurent, qualifiées en date du 12 janvier 2021, que lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021, le conseil de l'arrondissement de Saint-Laurent a adopté les règlements suivants :

- **RCA21-08-2** autorisant le financement de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments;
- **RCA21-08-3** autorisant le financement de 13 031 000 \$ pour la réalisation des projets d'aménagement et de réaménagement de divers parcs; et
- **RCA21-08-04** autorisant le financement de 13 345 000 \$ pour la réalisation des projets de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis concernant les règlements, soit du 16 au 30 avril 2021.

Une demande écrite doit :

- indiquer le titre du règlement ou le numéro de la zone visée ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habilitée à voter qui la transmet;
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - un permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - un passeport canadien;
 - un certificat de statut d'indien;
 - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 30 avril 2021 à 16 h 30, soit :
 - Par courriel en indiquant dans l'objet « Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement) » à l'adresse suivante: benoit.turenne@montreal.ca; ou
 - Par la poste en indiquant dans l'objet « Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement) » à l'adresse suivante :
Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

La période de réception des demandes au bureau d'arrondissement pour permettre l'ouverture d'un registre est de 15 jours suivant la publication de l'avis, soit du **16 au 30 avril 2021**. Toute lettre ou courriel devra être reçu au plus tard le 30 avril 2021 à 16 h 30. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 6152.

Le règlement pour lequel le nombre de demandes requis n'est pas atteint, sera réputé adopté par les personnes habilitées à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habilitées à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 janvier 2021 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande; et
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 janvier 2021 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 janvier 2021 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 12 janvier 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

Les règlements peuvent être consultés au Bureau du Citoyen aux heures habituelles de travail.

Fait à Montréal,
Le 15 avril 2021

Benoit Turenne
Secrétaire du conseil d'arrondissement